



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire de compétences optionnelles

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 51
Présents : 47
Absents : 11
- Dont suppléés : 7
- Dont représentés : 2

Votants : 49

Date de convocation : le 22 septembre 2017

Présents : MM ; Jean Claude ARESTÉ, Jean BARIDON, Mme Marianne BERTOLOTTO, MM. Roland BLANCHET, Roland BONJEAN, Mme Martine BOUCHUT, M. Pierre BROSSARD, Mme Michèle BROUSSE, M. Éric BRUN, Mmes Marie Hélène BRUNET, Josette CAMUS, MM. Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Philippe CHOUVY, Mme Caroline COPINEAU, M. Patrick DEGEORGES, Mme Sandra RIOCOURT (S), M. Antoine DESFORGES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, MM. Yves FAFOURNOUX, Alain LAGRU (S), Christophe GEORGES, Mme Cécile GILBERTAS, M. René GUELON, Mmes Nathalie GUILLOT, Bénédicte HEALY, MM. Roger LEPETIT, Philippe MARC-CHANDEZE, Emmanuel MAUBROU, Mmes Chantal MOULIN, Maïté BARBECOT (S), MM. Bernard PALASSE, Maurice ROBERT (S), Gilles PAULET, Patrick PELLISSIER, Alain THEBAULT (S), Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, MM. Pascal PIGOT, Yves PRADIER, Éric THOMAS (S), Bernard SAVAJOL, Franck SERRE, Dominique CHATRAS (S), François TRONEL, Mme Bernadette TROQUET, M. Gérard VIALAT.

Absents : Jean François DEMERE, Hélène FEDERSPIEL, Catherine FROMAGE, Dominique GUELON (a donné pouvoir à René GUELON), Thierry JULIEN, Christian PAILLOUX, Jean Henri PALLANCHE, Gérard PERRODIN, Joëlle PFEIFER (a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX), Jean Claude ROCHE, Philippe TARTIERE.

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Certaines compétences obligatoires et optionnelles, telles que formalisées à l'article L 5214-16 pour les communautés de communes, sont régies par un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

La définition d'un intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, depuis la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Aujourd'hui, les statuts communautaires en vigueur sont ceux approuvés par arrêté préfectoral du 01 décembre 2016.

Le libellé des compétences obligatoires et optionnelles respecte le formalisme exigé par le CGCT, et l'intérêt communautaire de certaines de ces compétences « celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes

fusionnées est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements » (article 1.5.2 des statuts).

Cet intérêt est défini au plus tard au 31 décembre 2018.

Le travail des différentes commissions thématiques permet aujourd'hui de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles. Pour les autres, la réflexion n'a pas encore complètement abouti, et nécessite un peu plus de temps avant d'arrêter une définition qui interviendra avant la date butoir du 31 décembre 2018.

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles suivantes :

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Défini pour l'exercice des compétences prises par la Communauté de communes, en vertu de ses statuts à jour au 28 septembre 2017

- Intérêt communautaire des compétences optionnelles

2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes:

- a) Élaboration et mise en œuvre d'un PLH
- b) Tout programme de réalisation de logements locatifs sociaux neufs ou en réhabilitation
- c) Les créations de logements temporaires et d'urgence
- d) La constitution de réserve foncière en vue de la création de logements locatifs sociaux

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- a) L'entretien et le fonctionnement du centre aquatique Val d'Allier Comté

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Les actions en faveur de la petite enfance (0-4 ans) et la création, l'entretien et le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (multi accueils, relais assistantes maternelles, micro crèche...)
- b) Le service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées
- c) La mise en place de chantiers d'insertion

Les actions pour la jeunesse et celles du portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées continuent à s'exercer de manière territorialisée dans l'attente de la définition de leur intérêt communautaire, au plus tard le 31 décembre 2018.

Les autres actions sociales exercées sur certaines parties du territoire intercommunal, ne présentant pas d'intérêt communautaire, sont rendues aux communes (mission locale, téléassistance, bus des Montagnes).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE-

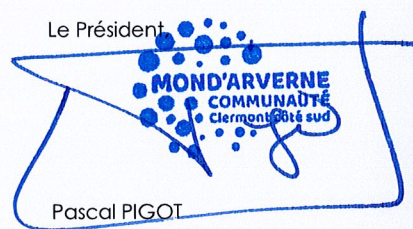
- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes, jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton, le 03 Octobre 2017

Le Président



Pascal PIGOT